

## PRÉSENCE INDISPENSABLE DU MINEUR POUR LE DÉPÔT.

Connaître l'état civil complet des parents du demandeur : noms, prénoms, dates et lieux de naissance

- **1 justificatif de domicile en original de moins de 1 an au nom des parents :**  
facture de téléphone fixe ou portable, échéancier EDF, assurance logement, avis d'imposition ou de non-imposition, eau, gaz...
- **1 photo d'identité de moins de 6 mois, non scannée et différente de votre carte d'identité actuelle si datée de plus de 6 mois :** format 3,5 x 4,5 cm, tête nue, sans pliure, ni trace, sur fond clair, neutre, uni et en couleur. Expression neutre et bouche fermée. Ne pas découper les photos.
- **Carte nationale d'identité sécurisée en originale**
- **Pièce d'identité du parent accompagnateur en originale**

## CAS PARTICULIERS

- **1 copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance sauf si naissance dans une commune dont les actes sont dématérialisés (à vérifier sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) ou si vous êtes en possession d'un titre sécurisé périmé de moins de 5 ans**
- **Si nom d'usage, joindre l'accord écrit de l'autre parent ainsi que sa pièce d'identité en originale**
- **Parents divorcés, séparés avec jugement :** jugement de divorce ou de séparation et si garde alternée joindre justificatif de domicile du 2<sup>e</sup> parent ainsi que sa pièce d'identité
- **Parents séparés sans jugement :**  
Si l'enfant est domicilié chez les deux parents : justificatifs de domicile des deux parents + pièce identité des deux parents + un document écrit et cosigné des deux parents expliquant la situation familiale (*accord : de la garde alternée, des deux adresses, d'établir la carte*)
- **Déclaration de vol à établir à la Police Nationale**
- **Déclaration de perte à établir en mairie lors du dépôt du dossier ou à télécharger <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/14011>**
- **Timbre fiscal de 25€ en cas de perte, de vol ou de non restitution lors de la remise, à acheter dans un bureau de tabac ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/>**
- **La preuve de la nationalité française, si impossibilité de produire un titre sécurisé (en cas de naissance à l'étranger ou de parents étrangers) :** certificat de nationalité française à demander auprès du Tribunal d'instance, rattaché à la ville du domicile ou décret de naturalisation (fournir en original + copie)

## COORDONNÉES ET HORAIRES :

Mairie de Privas – service État Civil – place de l'Hôtel de Ville - Téléphone 04.75.64.85.86.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h à 11h45, fermé au public le jeudi matin.